

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Cible de l'ONU : 6.3 - D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

Indicateur 6.i3 : Conformité des dispositifs d'assainissement

Concepts et définitions

Définition de l'indicateur :

L'indicateur « **Conformité des dispositifs d'assainissement** » mesure d'une part le taux de conformité de la performance des ouvrages d'assainissement collectif (indicateur 6.i.3 a) et d'autre part le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur 6.i.3 b).

Concepts :

Le **taux de conformité de la performance des ouvrages d'assainissement collectif** évalue la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Ce sous-indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle).

Le **taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif** évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées. Ce taux de conformité traduit donc la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.

Champ :

France (métropole + DOM)

Commentaires :

L'approche de l'assainissement par le taux de conformité des dispositifs d'assainissement a pour objectif de rendre compte de l'efficacité du traitement des eaux usées en France. Elle vise notamment à repérer les écarts à la réglementation, c'est-à-dire les réseaux de collecte des eaux usées qui n'aboutissent pas encore à des stations d'épuration ou des logements non raccordés à un réseau et sans équipement d'assainissement non collectif. Cet indicateur est d'autant plus intéressant qu'il met en avant la situation des DOM vis-à-vis de l'assainissement collectif.

Cet indicateur est proche de l'indicateur Onusien 6.3.1. « Proportion des eaux usées traitées sans danger ».

Méthodologie

Méthode de calcul :

- *Taux de conformité de la performance des ouvrages d'assainissement collectif*

Le taux de conformité de la performance des ouvrages d'assainissement collectif résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU étant pré-renseignée automatiquement par les services de l'État à partir des données ROSEAU.

Formule de calcul : moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales, pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif*

La définition de la « conformité » retenue pour le calcul est celle définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013.

La méthode de calcul du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif a subi une évolution depuis 2012.

Formule de calcul jusqu'en 2012 : nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité / nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Formule de calcul à partir de 2013 : (nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Désagrégations retenues :

Néant

Désagrégations territoriales :

Par département, par région

Source des données

Description :

- *Taux de conformité de la performance des ouvrages d'assainissement collectif*

Il s'agit d'un indicateur de performance suivi et diffusé *via* Sispea par l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (P205.3). L'ensemble des données sont issues du réseau organisé de surveillance de l'assainissement urbain (ROSEAU).

- *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif*

Il s'agit d'un indicateur de performance, suivi et diffusé *via* Sispea par l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (P301.3). L'indicateur est calculé à partir de l'ensemble des données produites par les collectivités compétentes en matière d'assainissement non collectif et de l'Opérateur du service public d'assainissement non collectif.

Périodicité :

Annuelle

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :

Les indicateurs de performance des services d'eau potable et d'assainissement sont définis dans le décret du 2 mai 2007 et précisés dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Les valeurs obtenues pour ces indicateurs sont ainsi comparables dans le temps et dans l'espace.

Références / Publications

[Site Eau France - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU \(P205.3\)](#)

[Site Eau France - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif \(P301.3\)](#)

[Rapports Sispea](#)